



POINT PRESSE 20 JUIN 2023

ZFE-M :
Les dispositifs
d'accompagnement
et d'aides
à partir de juillet

Une zone à faibles émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés sera mise en place progressivement à partir du mois de juillet 2023 dans 13 communes de la métropole grenobloise. Cette ZFE vient compléter celle déjà en vigueur depuis 2019 pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds. Elle permettra d'améliorer efficacement la qualité de l'air et répond aux obligations de la loi Climat et résilience et du Plan de protection de l'atmosphère.

I- Mise en place de la ZFE en juillet 2023 : un cadre réglementaire « flexible »

Le cadre réglementaire de la ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés est en cours de consultation. Il sera définitivement fixé dans un arrêté pris en juillet 2023 à l'issue de l'analyse du bilan des contributions du public et des parties prenantes. Les éléments présentés ci-dessous sont donc susceptibles d'évoluer.

La ZFE est un moyen efficace d'améliorer la qualité de l'air et offrir une meilleure santé à tous les habitants. Le déploiement des zones à faibles émissions est également une occasion de réinterroger nos manières de nous déplacer dans un contexte de dérèglements climatiques accélérés et de hausse des coûts de l'énergie.

La Zone à Faibles Emissions (ZFE) entrera en vigueur début juillet, avec un cadre réglementaire souple, dans 13 communes de l'agglomération. Cette première étape de réglementation concernera les voitures particulières et les deux-roues à moteur sans certificat Crit'Air et Crit'Air 5.

Les véhicules les plus polluants vont être progressivement interdits sur un périmètre de 13 communes du centre urbain de la Métropole. La ZFE est non permanente (active de 7h à 19h, du lundi au vendredi) et des dérogations ciblées peuvent être demandées. La non permanence de la ZFE offre une souplesse d'application qui permet de limiter les impacts sociaux, de ne pas obliger le renouvellement de véhicules roulant peu/exclusivement le week-end dans une logique environnementale et de maintenir un accès au cœur urbain et à son offre culturelle, de loisirs, commerciale, etc.

• Le calendrier

En cohérence avec les dispositions de la loi, la circulation des voitures particulières et des deux-roues motorisés polluants sera progressivement interdite :

- **Juillet 2023** : interdiction des véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air → phase pédagogique pendant 6 mois, en d'autres termes sans verbalisation
- **Janvier 2024** : interdiction des véhicules Crit'Air 4
- **Janvier 2025** : interdiction des véhicules Crit'Air 3

La Métropole projette par ailleurs une « sortie du diesel » à horizon 2030 (interdiction des véhicules Crit’Air 2, éventuellement uniquement diesel) qui fera l’objet d’une procédure de consultation réglementaire spécifique ultérieurement.

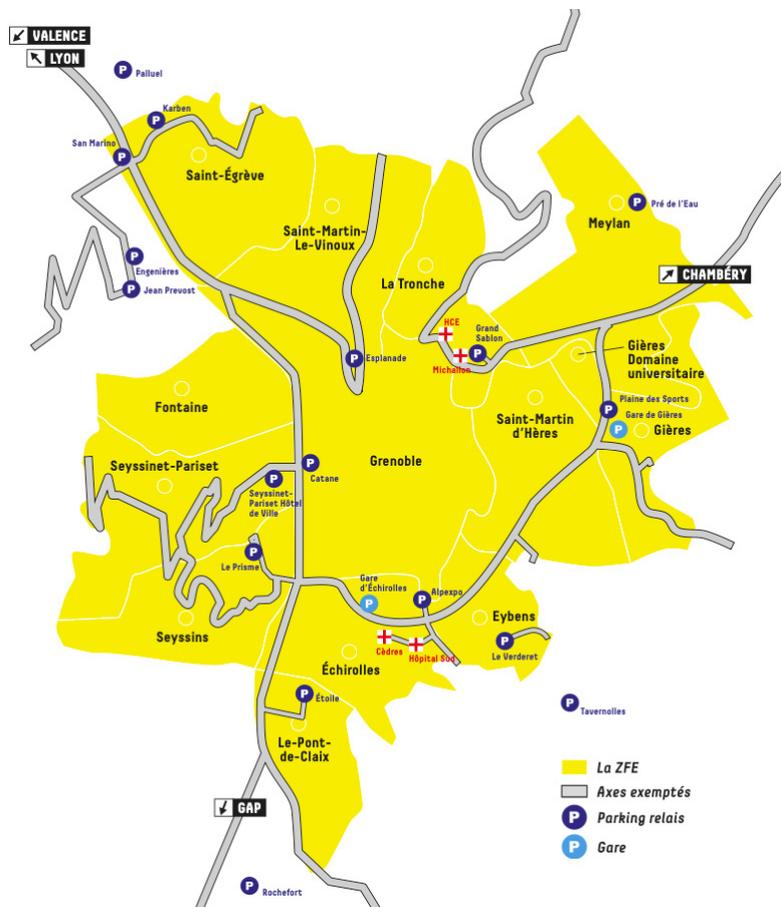
• **Le périmètre et les horaires d’activation : 13 communes concernées, du lundi au vendredi de 7h à 19h**

La ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés est non permanente : Elle est active de 7h à 19h, du lundi au vendredi.

Le périmètre est composé de 13 communes du centre urbain métropolitain : Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont de Claix, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin-d’Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset, Seyssins. Ce périmètre dispose d’une offre renforcée d’alternatives à la voiture (transports en commun, pistes cyclables, autopartage...).

Certaines routes et rues ciblées de cette zone ne sont pas concernées par la réglementation ZFE

- Des voies desservant des parkings relais et des gares pour favoriser le rabattement vers les transports en commun.
- Les voies rapides urbaines et des voies d’accès aux massifs : les déplacements sans lien avec le territoire métropolitain ne seront pas soumis à la ZFE pour ne pas imposer d’itinéraires rallongés aux véhicules en transit.
- Des voies d’accès à certains établissements de santé (CHU Grenoble-Alpes hôpital Nord et hôpital Sud, Clinique des Cèdres), pour permettre un accès permanent à ces établissements. En complément, l’accès aux soins est aussi permis par des dérogations.



• Les principales dérogations envisagées

Dans un **objectif social** (garantir la possibilité de se déplacer pour les habitants ne disposant pas de solutions accessibles à court terme) et un **objectif environnemental**, des dérogations spécifiques à la ZFE de la Métropole de Grenoble sont proposées. Selon les motifs, elles ont une durée d'un jour, d'un an ou de trois ans.

- **Pass journalier - 12 jours par an** : un « Pass journalier » pour tout le monde quel que soit le motif qui peut être utilisé 12 fois dans l'année ;
- **Petits rouleurs** : une dérogation « Petit rouleur » pour les véhicules roulant moins de 5 000 km par an ;
- **Rendez-vous médicaux réguliers en établissement de santé** : une dérogation pour les rendez-vous médicaux réguliers en établissement de santé ;
- **Travailleur en horaires décalés** : une dérogation pour les travailleurs en horaires décalés ;
- **Travailleurs hors ZFE sans offre de transport** : une dérogation pour les habitants de la ZFE travaillant hors de la ZFE et ne disposant pas d'une offre de transport en commun sur le trajet domicile-travail ;
- **Autres motifs** : une dérogation pour les véhicules des **associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique**, les **entreprises en difficulté** en raison des délais livraison du nouveau véhicule.

Les demandes de dérogations pourront être réalisées à partir de début juillet sur un espace de démarche en ligne de Grenoble Alpes Métropole. En cas de difficultés à réaliser cette démarche en ligne, les usagers peuvent prendre contact avec l'accueil de Grenoble Alpes Métropole afin d'être accompagnés.

Ces dérogations locales sont complémentaires des dérogations « nationales » (communes à toutes les ZFE) qui s'appliquent par exemple aux véhicules d'intérêt général, aux véhicules portant une « **carte mobilité inclusion** », aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile.

Toutes les informations concernant la ZFE sont disponibles sur :

zfe.grenoblealpesmetropole.fr

2- Un accompagnement personnalisé et des aides financières pour les ménages concernés par la ZFE

La mise en place de la ZFE s'insère dans une politique globale de mobilité durable. Il ne s'agit pas de remplacer l'ensemble des véhicules polluants par des véhicules récents mais bien de réinterroger nos pratiques de mobilité.

La Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) ont mis en place un dispositif de conseil et d'aides financières, afin d'accompagner les ménages concernés par l'interdiction de circulation de leur véhicule.

Ce dispositif vise à aider en priorité le changement de pratiques vers les mobilités « actives » (vélo, marche) ou « partagées » (transports en commun, covoiturage, autopartage). Une aide au renouvellement et au retrofit est aussi mise en place.

Le dispositif est conçu autour d'un conseil personnalisé et d'aides financières sous conditions de ressources* accessibles au travers de quatre « parcours d'aides » flexibles offrant des solutions adaptées à une diversité de situations. Ces aides financières concernent le changement de mobilité (parcours 1, 2 et 3) ou le renouvellement du véhicule (parcours 4). Près de 80 % des habitants de la métropole seront éligibles à celles-ci.

**le Revenu Fiscal de Référence par Part doit être à inférieure 22 983€*

• « L'entretien ZFE », une première étape indispensable

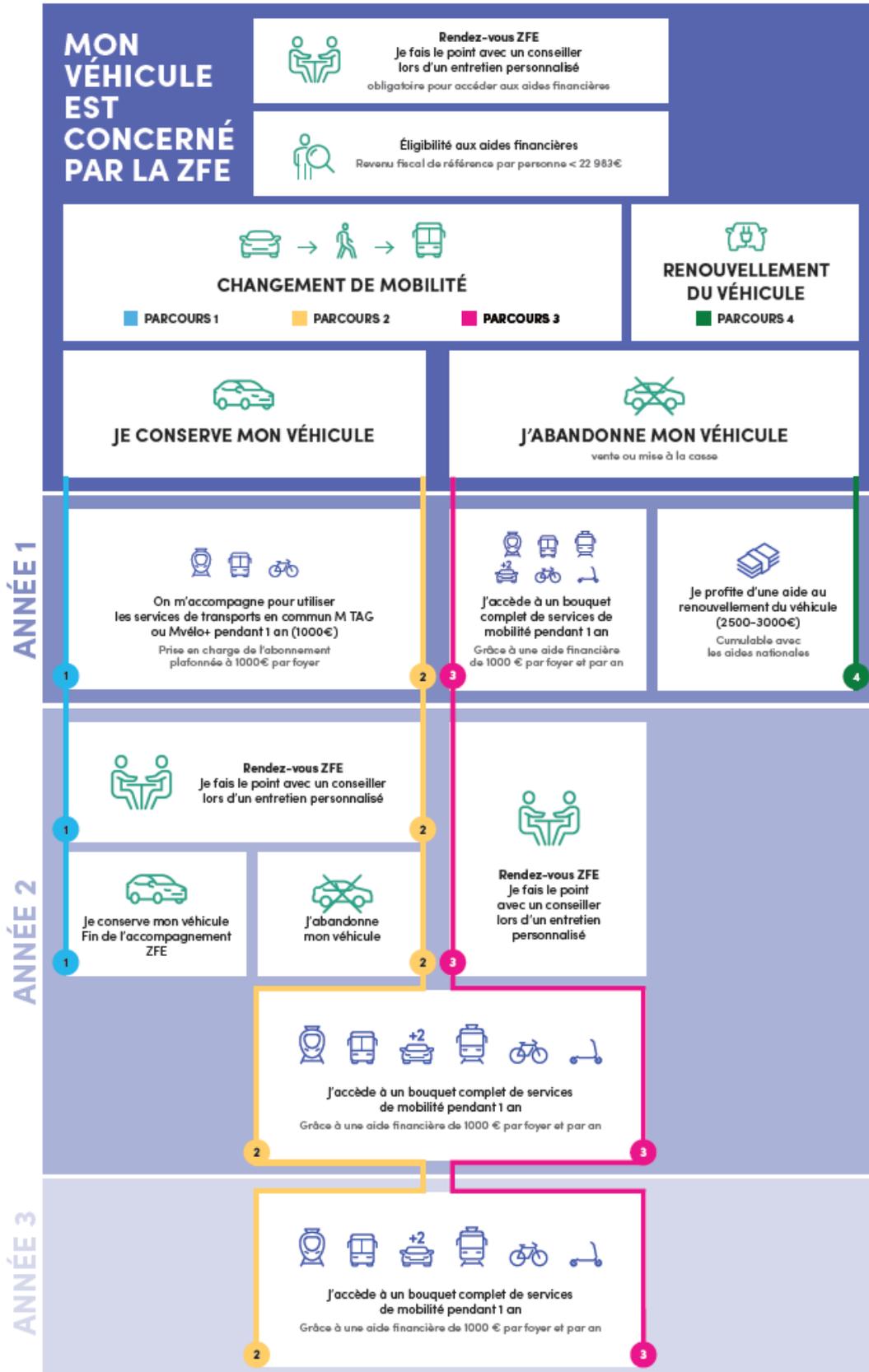
Étape clé dans la démarche d'accompagnement, et obligatoire pour bénéficier d'une aide financière, l'entretien ZFE est réservé aux ménages résidant dans l'une des 49 communes de la métropole et possédant une voiture ou un deux-roues motorisé concerné par la ZFE (« non classé », Crit'Air 5, 4 ou 3). Lors de cette entrevue, un conseiller expert en mobilité aide les ménages concernés à identifier les solutions de mobilité les plus adaptées à leur situation et présente les aides financières auxquelles ils sont éligibles.

Dès la fin du mois de juin, il sera possible via différents canaux (voir partie 3) de prendre un rendez-vous pour un entretien. Ils débutent à partir de septembre 2023.

Le cœur de l'entretien, d'une durée approximative d'une heure et demie, réside dans l'information des demandeurs ainsi que dans l'analyse par un conseiller mobilité spécialement formé de l'ensemble des contraintes du foyer (déplacements domicile-travail, scolaires, sportifs ou de loisirs...), et de l'impact particulier de la mise en place de la ZFE. Fort de cette analyse et de la compréhension fine des besoins du ménage, le conseiller produit ensuite un diagnostic et présente des recommandations d'évolution des mobilités, de même que le panorama des différents parcours d'aides auxquels le ménage serait éligible.

• Les parcours d'aides

Différents parcours d'aides sont en effet disponibles, selon la situation des ménages et leur volonté ou leur capacité à abandonner leur véhicule personnel.



PARCOURS D'AIDE N°1 : prise en charge d'un abonnement M tag ou Mvélo+ pendant 1 an, ensuite sortie du dispositif

Si le foyer conserve son véhicule concerné par la ZFE, il bénéficie d'une prise en charge de l'accès au réseau MTAG ou au service Mvélo+ pour tous les membres du foyer pendant 1 an (l'aide* est plafonnée à 1 000 € pour une année pour l'ensemble du foyer). Si, à la fin de cette période, il choisit de conserver son véhicule il ne peut plus bénéficier des mesures d'accompagnement.

*le Revenu Fiscal de Référence par Part doit être à inférieure 22 983€

PARCOURS D'AIDE N°2 : prise en charge d'un abonnement M tag ou Mvélo+ pendant 1 an, suivi d'une aide financière pendant 2 ans sur un bouquet complet de services

Si le foyer décide de conserver son véhicule concerné par la ZFE, il peut bénéficier d'une prise en charge de l'accès au réseau MTAG ou au service Mvélo+ pour tous les membres de votre foyer pendant 1 an (l'aide* est plafonnée à 1 000 € pour une année pour l'ensemble du foyer). Si, à la fin de cette période, il choisit de se séparer de son véhicule (par destruction, vente, etc.), il peut bénéficier d'une aide financière* permettant d'utiliser les principaux services de mobilités du territoire : les réseaux de transports en commun MTAG, M TouGo, cars Région et TER Auvergne-Rhône-Alpes, le service de location de vélos et de trottinettes Mvélo+ et DOTT ainsi que les services de voiture partagée, Citiz et M covoit' Lignes+. L'aide financière sera de 2 000 € par foyer pendant 2 ans (1 000 € par an, renouvelable 1 fois).

*le Revenu Fiscal de Référence par Part doit être à inférieure 22 983€

PARCOURS D'AIDE N°3 : une aide financière pour changer de mobilité en accédant à un bouquet complet de services

Si le foyer décide de se séparer de son véhicule concerné par la ZFE (vente ou mise au rebut), il peut bénéficier d'une aide financière* utilisable auprès des principaux services de mobilité du territoire : les réseaux de transports en commun MTAG, M TouGo, cars Région et TER Auvergne-Rhône-Alpes, le service de location de vélos et de trottinettes Mvélo+ et DOTT ainsi que les services de voiture partagée, Citiz et M covoit' Lignes+. Cette aide s'élève à 3 000 € par foyer pendant 3 ans, (1 000 € par an, renouvelable 2 fois).

*le Revenu Fiscal de Référence par Part doit être à inférieure 22 983€

PARCOURS D'AIDE N°4 : aide au renouvellement du véhicule

Si le foyer décide de changer de véhicule, il peut bénéficier d'une aide pour contribuer à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, à la location longue durée ou à la location avec option d'achat, ou à l'adaptation de la motorisation vers le GNV, le GPL ou l'électrique (rétrofit).

Le montant de l'aide de la Métropole varie de 2 500 à 3 500 € selon les conditions de ressources du foyer. Cette aide est cumulable avec les aides nationales (bonus écologique et prime à la conversion). Ces aides cumulées offrent une possibilité de renouvellement du véhicule, y compris pour les foyers les plus modestes. Pour bénéficier de l'aide au renouvellement de la Métropole, il doit abandonner son ancien véhicule (vente ou mise au rebut). Le nouveau véhicule doit être de Crit'Air 0 ou 1, à l'exclusion des véhicules essence neufs et hybrides rechargeables diesel. Un critère de poids doit également être respecté.

À savoir : aide à l'achat vélo

Au mois de septembre 2023, Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) encourageront encore davantage la pratique du vélo. Ils proposeront une aide financière* à l'achat de vélos afin d'inciter les habitants à opter pour un mode de transport plus écologique et sain. Grâce à cette aide, les résidents pourront bénéficier de subventions pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion, électrique ou non. Cette initiative vise à promouvoir une mobilité durable, à réduire la pollution et à améliorer la qualité de vie dans l'aire grenobloise.

*selon conditions de ressources

3- Un dispositif d'information et d'accompagnement agile

La SPLMTAG, en charge des transports en commun mais aussi engagée dans la multimodalité s'est vu confiée par la Métropole et le SMMAG, la tâche d'organiser et de mettre en oeuvre l'accompagnement relatif à la ZFE-M ainsi que la gestion des aides qui en découlent.

• Une mise à disposition de l'information à 360°

Afin de permettre à un maximum de foyers concernés par la ZFE d'avoir accès à une information fiable concernant la mise en place de la ZFE, différents canaux de communication sont mis en place.

D'une part, un site web dédié à l'adresse zfe.grenoblealpesmetropole.fr, en ligne depuis le 19 juin 2023, permet de dispenser une information pédagogique de premier niveau autour du calendrier et des règles d'application de la ZFE (périmètre, horaires, dérogations, etc). Ce même niveau d'information est d'ores et déjà également accessible par téléphone auprès des conseillers en mobilité de la SPL M TAG au **04 38 70 38 70**.

Dès la fin du mois de juin 2023, la prise de rendez-vous pour un entretien ZFE sera rendue possible tant auprès des conseillers en mobilité au numéro mentionné ci-dessus que via le site internet dédié ZFE. Les premiers entretiens auront lieu à partir de **septembre 2023**.

À la fin du mois de juillet 2023, les ménages pourront également déposer directement sur le site web dédié ZFE les différentes pièces qui permettront au conseiller en mobilité de préparer l'entretien. Il s'agit de pièces attestant de leur identité, de leur résidence, de leur niveau de ressources, ainsi qu'un formulaire permettant de décrire précisément leurs habitudes et contraintes hebdomadaires en termes de mobilité.

Pour accompagner la mise en place du dispositif d'information et d'accompagnement, **deux campagnes de communication** sont prévues début juillet et en septembre, pour inciter les personnes concernées à venir bénéficier de ce dispositif d'accompagnement personnalisé.

Enfin, afin de parfaire le dispositif d'information et de toucher le plus grand nombre, des permanences d'information au plus près des habitants (mairies, CCAS, etc.), ainsi que des animations en direction des publics les plus exposés pour faire connaître les parcours d'aides et sensibiliser à l'évolution des pratiques de la mobilité sont prévues pour l'automne 2023, par la SPL M TAG.

• Des moyens évolutifs adaptés aux besoins

Pour mener à bien cette mission, la SPL M TAG a mis sur pied une organisation dédiée. Chef d'orchestre des agents qui seront affectés aux entretiens, le délégué ZFE est en charge de leur sélection, leur formation, et sera le garant de la qualité des entretiens et de la satisfaction des personnes reçues. Si à ce jour, et étant donné l'aspect novateur de la démarche engagée par la Métropole et le SMMAG autour de ces entretiens, le volume exact d'entretiens est difficile à estimer, la SPL M TAG a décidé de former **une première équipe de 5 conseillers**, issus des effectifs d'agents de conseil en mobilité dont elle dispose. Une attention particulière sera portée à la **nécessaire réactivité** du dimensionnement de cette équipe si les besoins se révélaient plus importants que prévus. Dans cette perspective, la fonctionnalité de prise de rendez-vous en amont, mise en place dès la fin du mois de juin, permettra d'affiner les estimations de demandes de rendez-vous et de l'éventuelle adaptation des moyens en conseillers. Le délégué ZFE est également responsable de la qualité des informations transmises aux personnes qui contactent dès aujourd'hui le service d'assistance de la SPL M TAG au **04 38 70 38 70**.

Les entretiens se dérouleront principalement **dans les locaux de l'agence M TAG Station Mobile**, dans des espaces particuliers aménagés à cet effet. Comme évoqué ci-dessus, et en coordination avec les mairies des communes de la Métropole, des journées d'intervention sont également prévues au plus près des habitants. Ces journées « hors les murs » s'inscriront tant dans une démarche d'information générale que d'entretiens ZFE à la demande des maires et des acteurs sociaux notamment. L'objectif d'un tel dispositif, dans son dimensionnement comme dans la diversité de ses modalités d'action est bien sûr d'être et de rester **au plus près des besoins des populations concernées**.